



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 juin 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 16

Date de convocation : 28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Elodie BERNIER (donne pouvoir à David GALLAND) - Carmen UBEDA (donne pouvoir à Jacqueline BARBIER) - Catherine CHAUSSY (donne pouvoir à Jérôme ALLART) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : admissions en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire donne connaissance d'une liste d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Feurs pour le budget assainissement :

- Redevance assainissement – années 2022 et 2024 : 131.89 €
  - Redevance modernisation réseau – années 2022 et 2024 : 6.24 €
- Total : 138.13 €**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la Trésorerie nous adresse des admissions en non-valeurs, c'est qu'il n'y a plus de possibilité de poursuite. Cependant, cela ne signifie pas que la dette est annulée. Mais dans la plupart des cas ce sont des recettes qui seront définitivement perdues.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les demandes d'admission en non-valeur telles que proposées par M. le Maire,
- Autorisent M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

A Bussières, le 6 juin 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 06 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).